



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses****Accord européen relatif au transport international des
marchandises dangereuses par route (ADR)****Projet d'amendements aux annexes A et B de l'ADR****Rectificatif****1. Chapitre 1.1, amendement au 1.1.3.6.3, à la fin***Au lieu de* No ONU lire Nos ONU**2. Chapitre 1.7, 1.7.1, Nota 1, premier amendement***Substituer* au texte existant

1.7.1, Nota 1 Dans la première phrase, remplacer « En cas d'accident ou d'incident » par « En cas d'urgence nucléaire ou radiologique » et « les plans d'intervention, tels qu'établis par les organismes nationaux ou internationaux compétents doivent être observés » par « les dispositions prévues par les organismes nationaux ou internationaux compétents doivent être observées ».

3. Chapitre 4.1, 4.1.1, amendement au Nota*Au lieu de* LP02 lire LP200**4. Chapitre 4.1, amendement au 4.1.4.1, P200 11)***Substituer* au texte existant

Supprimer la ligne pour « 7) a) ISO 24431:2006 ».

5. Chapitre 4.1, 4.1.6.15, dans le tableau, amendement pour « 4.1.6.8 b) et c) »*Substituer* au texte existant

- Pour « 4.1.6.8 b) et c) », Remplacer « ISO 11117:1998 ou ISO 11117:2008 + Cor 1:2009 » par « ISO 11117:1998 ou EN ISO 11117:2008 + Cor 1:2009 ou EN ISO 11117:2019 ».

6. Chapitre 6.2, 6.2.2.3, ligne pour la nouvelle norme ISO 10297:2014 + A1:2017, deuxième colonne

Supprimer transportables

7. Chapitre 6.2, 6.2.4.2, amendement relatif à la norme EN 1440:2016 + A1:2018 (nouvelle rubrique)

Au lieu de EN 1440:2016 + A1:2018 (sauf annexe C) *lire* EN 1440:2016 + A1:2018 + A2:2020 (sauf annexe C)

8. Chapitre 6.2, 6.2.4.2, amendement relatif à la norme EN 16728:2016 + A1:2018 (nouvelle rubrique)

Au lieu de EN 16728:2016 + A1:2018 *lire* EN 16728:2016 + A1:2018 + A2:2020

9. Chapitre 6.2, 6.2.4.2, amendement relatif à la norme EN ISO 10462:2013 + A1:2019 (nouvelle rubrique), dans la deuxième colonne

Supprimer (ISO 10462:2013 + A1:2019)

10. Chapitre 6.8, amendement au 6.8.2.1.18, note de bas de page 3

Au lieu de CEE *lire* CEE-ONU

11. Chapitre 6.8, 6.8.2.6.1, amendement relatif à la norme EN 14025:2018 (nouvelle rubrique)

Au lieu de EN 14025:2018 *lire* EN 14025:2018 + AC:2020.

12. Chapitre 6.10, amendement au 6.10.3.8 a)

Substituer au texte existant,

Ajouter le nouveau Nota suivant sous cet alinéa :

« **NOTA** : Cette prescription peut, par exemple, être satisfaite en utilisant une tubulure débouchant en partie haute ou une sortie en partie basse équipée d'un raccord pour permettre le montage d'un flexible. ».

13. Chapitre 6.11, amendement au 6.11.4.1, notes de bas de page 1 et 2

Substituer au texte existant,

« ¹ Première édition de l'IRS (International Railway Solution) applicable à partir du 1er juin 2020.

² Deuxième édition de l'IRS (International Railway Solution) applicable à partir du 1er décembre 2020. »

14. Chapitre 7.1, amendement au 7.1.3, notes de bas de page 1 et 2

Substituer au texte existant,

« ¹ Première édition de l'IRS (International Railway Solution) applicable à partir du 1er juin 2020.

² Deuxième édition de l'IRS (International Railway Solution) applicable à partir du 1er décembre 2020. »

15. Chapitre 8.2, amendement au 8.2.2.8.6

Au lieu de CEE *lire* CEE-ONU